

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 25 (dont 9 par visioconférence*)

Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2

(Mme Claude Lise AZEDE- M. Yann CERANTON)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/154

Désignation des représentants de CAP Excellence au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Rapporteur :

M. Michel MADO
Co-président de séance

Etaient présents : 25

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Tania GALVANI*(7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 11

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-1;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

L'association dite « Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois n°2001-2 du 3 janvier 2001, n°2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Il est administré et animé par des instances paritaires (agents / élus). Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

La collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué agent soit également correspondant.

L'assemblée délibérante est invitée à désigner ses représentants comme suit : 1 élu(e) communautaire et 1 agent administratif.

Il convient de noter que le principe de la représentation proportionnelle ne s'applique pas ; le principe est que le scrutin est secret mais, à titre dérogatoire, préalablement à l'élection, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas y recourir et donc de procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidatures ;

Considérant la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Considérant les suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- De fixer comme suit, pour la durée du mandat, la représentation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de l'association dite « comité national d'action sociale » :

- Une élue communautaire : Madame Eliane GUIOUGOU
- La directrice des ressources humaines : Madame Jovenka MICHEL

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Monsieur le président de la Mission locale de Guadeloupe, aux représentantes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du CNAS ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

 Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

30 SEP. 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du CNAS, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise aux représentantes de CAP Excellence au sein du CNAS, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026

